

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mars 2023 à 19 heures COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 20
- pouvoirs 3
- votants 23

L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 23 mars 2023

Présents : Richard ANTIER - Sabrina BONNEAU - Philippe BUREAU - Pierre-Yves CHARPENTIER -- Gildas COUE - Saïd EL MAMOUNI (*arrivée au point n°2*) - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD - Yolande GUERIN - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Christophe ROBINEAU - Jacques ROUZINEAU - Stéphanie SAUVETRE - Myriam TEIGNE - Patricia TERRIEN (*arrivée au point n°3*) - Vincent VIAUD

Excusés :

- Patricia TERRIEN qui a donné pouvoir à Nathalie GOHAUD jusqu'au point n°2 inclus
- Nathalie LE GALL qui a donné pouvoir à Sylvie RATEAU
- Gaëlle CAILLOT qui a donné pouvoir à Saïd EL MAMOUNI
- Céline CORBET qui a donné pouvoir à Damien FLEURANCE

Est nommée secrétaire : Sabrina BONNEAU

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Budget Annexe « Alimentation Générale » - approbation du Budget Primitif 2023
3. Budget Annexe « Pôle Médical » - approbation du Budget Primitif 2023
4. Budget Principal - approbation du Budget Primitif 2023
5. Fiscalité directe locale - vote des taux d'imposition 2023
6. Attribution de la Subvention 2023 - Budget Autonome du CCAS
7. Attribution des subventions 2023 aux associations à caractère social
8. Attribution des subventions 2023 aux associations culturelles
9. Attribution de subvention 2023 à l'OCCE-COSEP-Coop Ecole La Sarmentille
10. Attribution de subvention 2023 à l'OGEC Ecole Sainte Marie
11. Attribution des Subventions 2023 aux associations dédiées à la jeunesse et aux affaires scolaires
12. Attribution des subventions 2023 aux associations de loisirs
13. Attribution des Subventions 2023 aux associations sportives
14. Groupement de commande - maintenance informatique des écoles
15. Dénomination de voies - La Bodinière
16. Dénomination de voies - Bellevue
17. Dénomination de voie - création impasse de La Bronnière
18. Dénomination de voies - Impasse des Lilas
19. Rénovation énergétique Complexe « Les Nouëllles » - demande de subvention auprès de l'ADEME
20. Rénovation énergétique Ecole « La Sarmentille » - demande de subvention auprès de l'ADEME
21. Salle des Sociétés - rénovation plancher - demande subvention Fonds Verts
22. Comptes rendus des Commissions

M. Christophe RICHARD, Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme Aurélie BLAIS effective à compter du 24 mars dernier. Mme Gaëlle CAILLOT, suivante sur la liste, a été désignée conseillère municipale et a été régulièrement convoquée pour ce conseil municipal.

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 mars 2023 -

Le procès-verbal a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD, Maire, appelle le conseil municipal à émettre des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 2 mars 2023 est **APPROUVE** à l'**UNANIMITE**.

1 - Budget Annexe « Alimentation Générale » - Approbation du Budget Primitif 2023

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le document synthétique déclinant le détail des inscriptions budgétaires prévues au Budget Primitif « Alimentation Générale » 2023. Ce document, précédemment examiné en Commission des Finances le 16 mars 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Considérant la reprise des résultats 2022,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Alimentation Générale » comme suit :
 - Section de fonctionnement équilibrée à 49 831,39 €
 - Section d'investissement équilibrée à 61 547,21 €

2 - Budget Annexe "Pôle Médical" - Approbation du Budget Primitif 2023

Arrivée de Saïd EL MAMOUNI

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le document synthétique déclinant le détail des inscriptions budgétaires prévues au Budget Primitif « Pôle Médical » 2023. Ce document, précédemment examiné en Commission des Finances le 16 mars 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Considérant la reprise des résultats 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** et 4 abstentions (S. EL MAMOUNI, G. COUE et J. ROUZINEAU) :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Pôle médical » comme suit :
 - Section de fonctionnement équilibrée à 61 466,72 €
 - Section d'investissement équilibrée à 68 827,04 €

3 - Budget Principal - Approbation du Budget Primitif 2023

Arrivée de Patricia TERRIEN

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, présente le document synthétique déclinant le détail des inscriptions budgétaires prévues au Budget Primitif du Budget Principal 2023. Ce document, précédemment examiné en Commission des Finances les 9 et 16 mars 2023 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Considérant la délibération de reprise des résultats 2022,

Après délibération, le Conseil Municipal à la **MAJORITE**, 2 voix CONTRE (G. COUE et J. ROUZINEAU) et 1 abstention (S. EL MAMOUNI) :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2023 du Budget Principal » comme suit :
 - Section de fonctionnement équilibrée à 3 550 098,59 €
 - Section d'investissement équilibrée à 3 631 766,80 €
 - Dont Restes à Réaliser 2022 :
 - En dépenses : 425 512,40 €
 - En recettes : 205 838,24 €

M. Gildas COUE demande des explications sur la diapositive présentant la situation des charges à caractère général + 145 415 € au BP 2022 et + 230 808 € au CA 2022.

Mme Myriam TEIGNE convient que ces chiffres sont à comparer au BP 2023.

M. Jacques MONCORGER précise que les propositions de la commission ont été retenues dans la thématique voirie et représentent un effort important de la commune. Il rajoute que de nombreux candélabres seront à changer et seront proposés sur plusieurs années.

M. Jacques ROUZINEAU note les travaux de remise aux normes et de rénovation énergétique du Complexe « Les Nouëlles » et demande si une fermeture est envisagée à l'occasion de ces travaux.

M. Jacques MONCORGER répond que le projet est en phase d'étude par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin de définir le programme et la faisabilité. Un phasage de réalisation est envisageable en limitant la fermeture sachant que les travaux ne toucheront pas la structure globale.

M. Saïd EL MAMOUNI note que la mise en place d'une vidéoprotection n'est pas inscrite.

M. Christophe RICHARD, Maire confirme que ce projet est reporté, pendant les dernières détériorations à la Salle des Nouëlles souligne un certain besoin.

M. Saïd EL MAMOUNI pense que les caméras ne dissuadent pas les casseurs.

M. Christophe RICHARD, Maire souligne que les communes équipées constatent une diminution des dégradations sur les équipements communaux.

M. Saïd EL MAMOUNI propose la création d'un groupe de travail pour étudier ce projet.

M. Jacques MONCORGER précise qu'il pourrait émaner de la commission bâtiment/voirie.

Mme Myriam TEIGNE conclue que le budget 2023 est contraint afin de maintenir un auto-financement et une CAF correcte ; les dépenses non-inscrites et ayant un caractère d'urgence ne pourront être acceptées que par la suppression de dépenses inscrites.

4 - Fiscalité directe locale - vote des taux d'imposition 2023

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, expose que suivant les dispositions de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts le conseil municipal vote les taux d'imposition de la fiscalité directe locale. Suivant la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, depuis 2021 de nouvelles mesures fiscales s'appliquent afin de compenser la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). En effet, les communes se voient transférées le montant de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire ainsi que le taux départemental de TFB (15%) qui viendra s'additionner au taux communal.

Toutefois, le transfert du taux départemental de Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) aux communes entraînant la perception d'un produit supplémentaire de TFB ne coïncidant jamais à l'euro près au montant de la THRP perdue, les communes sont, soit sur-compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, soit au contraire sous-compensées. Cette situation de sur ou de sous compensation est corrigée par le calcul d'un coefficient correcteur d'équilibrage qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. La valeur définitive de ce coefficient correcteur est déterminée et figée à 1.521166.

Libellés	taux votés 2022	produits perçus 2022	variations des bases 2021/2022	bases d'imposition 2022	bases prévisionnelles 2023	taux 2023	produits attendus 2023
TFPB (Taxe Foncière Propriétés Bâties)							
TFPB part communale	23,74	683 495		1 765 284	1 941 000	23,74	460 793
TFPB part départementale transférée	15,00		15,00			291 150	
coefficient correcteur d'équilibrage	1,521166	367 955				1,521166	404 686
TOTAL TFPB		1 051 450					1 156 629
TFPNB (Taxe Foncière Propriétés Non Bâties)	51,39	133 081	6,42%	258 962	275 600	51,39	141 631
TH (Taxe Habitation sur les résidences secondaires)	23,99	9 648	7,10%	40 218	43 073	23,99	10 333
		1 194 179					1 308 593

Selon les éléments ci-dessus, comprenant les bases prévisionnelles 2023, le produit total attendu serait de 1 308 593 €.

Aussi, la commune devant procéder au vote des taux pour la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties (additionnée du taux départemental, de la Taxe Foncière pour les Propriétés Non Bâties et la Taxe Habitation sur les résidences secondaires,

Après délibération, le Conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023, comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : maintien à 23,74% + 15 % (taux départemental) soit 38.74 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : maintien à 51,39%.
 - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : maintien à 23.99 %

M. Christophe RICHARD souligne que les budgets de ces prochaines années pourraient nécessiter l'augmentation de la fiscalité, étant le seul levier de la commune.

5 - Subvention au budget autonome du CCAS pour l'exercice 2023

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux Finances, informe l'assemblée de la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale destinée à équilibrer son budget 2023.

Le CCAS sollicite une subvention de 18 919.89 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 18 919.89 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Le Landreau, pour l'exercice 2023.

6 - Attribution de subventions 2023 aux Associations Culturelles

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, sur proposition de la Commission en charge des affaires culturelles, propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations culturelles, au titre de l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	Attributions
Les Clés en fête	900 €
Lire au Landreau	460 €
Art Déco	100 €
UNC/AFN	400 €
La Compagnie Landréenne	500 €
L'Union des Aînés	500 €
Les Baronneurs	900 € + 300 €
CARABELLA	900 € + 300 €
Total	5 260 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** les subventions 2023 aux associations culturelles, telles que reprises et proposées dans les tableaux ci-dessus.

Mme Yolande GUERIN s'interroge du montant de 300 € pour les associations Les Baronneurs et Carabella.

Mme Myriam TEIGNE répond que la commission a retenu de financer de l'investissement à la demande de ses associations. Ce montant de subvention sera versé sur présentation d'une facture.

Mme Sylvie RATEAU confirme et précise que le montant de subvention est versée sous-réserve de la réalisation d'animations sur la commune.

7 - Attribution de subventions 2023 aux associations à caractère social

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe aux finances, rapporte les propositions de la Commission des Affaires Sociales, concernant les subventions à caractère social, au titre de l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	Attributions
ADAR	303.54 €
ADT 44	572.25 €
ADAPEI	570 €
ADMR	241.50 €
Asso les Amis de la Mas	100 €
Chez nos aînés	349.56 €
Asso Sourire	250 €
CENRO	170 €
Secours Catholique	50 €
Resto du Cœur	350 €
Handi Chiens	100 €
SOS Paysans en difficulté 44	100 €
Prévention Routière	100 €
NAMANA	100 €
Total	3 356.85 €

Après délibération, il est proposé au Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** les subventions 2023 aux associations à caractère social, telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

M. Christophe RICHARD, Maire précise que les montants de subventions ont été calculés suivant un barème reprenant le nombre de bénéficiaires landréens et le nombre d'heures réalisées.

8 - Attribution 2023 à l'Occe-cosep-coop Ecole La Sarmentille

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires, procède à la présentation de la demande de l'Occe-Cosep-Coop Ecole La Sarmentille pour l'exercice 2023.

Ecole la Sarmentille		
nombre d'élèves au 1er janvier : 224 élèves (maternelle : 74 - élémentaire : 150)		224
FONCTIONNEMENT		
	montant par élève	montant attribué
Subvention entretien et autres - forfait		2 401,00
Achat et renouvellement livres BCD - forfait		350,00
Fournitures scolaires et matériel didactique	44,00	9 856,00
Tiers temps pédagogique	9,00	2 016,00
Soutien au transport dans le cadre d'un projet pédagogique hors classe découverte	7,00	1 568,00
Photocopieur	150000 A4 noir/blanc + 6000 A4 couleur	
Classe de découverte CM1, CM2 (56 élèves)	30,00	1 800,00
Fourniture de manuels scolaires - forfait		600,00
Jeux maternelles - forfait		159,60
SOUS-TOTAL		18 750,60
INVESTISSEMENT		
Mobilier de classe et équipement motricité		4 273,99
1 panneau d'affichage pour le parking		264,00
SOUS-TOTAL		4 537,99
TOTAL		23 288,59

Après délibération, le Conseil Municipal à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'attribution à l'Occe-Cosep-Coop Ecole La Sarmentille des sommes reprises dans le tableau ci-dessus, au titre de l'exercice 2023.

9 - Attribution subvention 2023 à l'OGEC du Landreau - l'Ecole Sainte Marie

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires, procède à la présentation de la demande de subvention à l'OGEC du Landreau - l'Ecole Sainte Marie pour 2023.

OGEC du Landreau – Ecole Sainte Marie		
nombre d'élève au 1er janvier 2023 : 123 dont 11 hors commune		112
FONCTIONNEMENT		
	montant par élève	montant attribué
Participation aux dépenses de fonctionnement	632,00	70 784,00
Fournitures scolaires et matériel didactique	44,00	4 928,00
Tiers temps pédagogique	9,00	1 008,00
Soutien au transport dans le cadre d'un projet pédagogique hors classe découverte	7,00	784,00
SOUS-TOTAL		77 504,00
RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE		
	nombre de repas	13 230,00
	montant par repas	montant attribué
Subvention de la restauration scolaire par repas	0,93	12 303,90
subvention de fonctionnement de la restauration scolaire (eau, électricité) par élève	0,30	3 969,00
surveillance de la restauration scolaire - forfait		2 700,00
Garderie		800,00
SOUS-TOTAL		19 772,90
TOTAL		97 276,90

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'attribution à l'OGEC du Landreau – l'Ecole Sainte Marie des sommes reprises dans le tableau ci-dessus, au titre de l'exercice 2023.

10 - Attribution de subventions 2023 aux associations dédiées à la jeunesse et aux affaires scolaires

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe aux Affaires Scolaires et à l'Enfance-Jeunesse, propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations dédiées à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, au titre de l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	Attributions
APEEP	350 €
APEL	350 €
CHAMPI LAMBART Espace Culturel de Vallet	454 €
LES P'TITES SOUCHES	300 €
Total Scolaire et Jeunesse	1 454 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les attributions de subventions 2023 aux associations et actions dédiées à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

11 - Attribution des subventions 2023 aux associations de loisirs

M. Damien FLEURANCE, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations de loisirs, au titre de l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	Attributions
ACAL	350 €
Association Landréenne de Pêche	500 €
L'Excuse du Vendredi Landréenne	300 €
Total	1 150 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** les subventions 2023 aux associations de loisirs telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

12 - Attribution de subventions 2023 aux associations sportives

M. Damien FLEURANCE, Adjoint au maire, propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives, au titre de l'année 2023 :

ASSOCIATIONS		Attributions
SPORT	LLOSC	2 145 €
	BASKET	600 €
	HAND BALL	2 915 €
	SURYA YOGA CLUB	70 € + 280 €
	RCLL	1 080 €
	Total Sport	7 090 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **ATTRIBUE** les subventions 2023 aux associations sportives telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

M. Damien FLEURANCE précise que les subventions sont versées suivant un barème reprenant le nombre de licenciés landréens.

M. Philippe BUREAU rapporte que ces modalités avaient été définies lors du précédent mandat au sein de la CCSL afin d'harmoniser les subventions versées aux associations sportives sur le territoire communautaire.

M. Damien FLEURANCE rajoute que les clubs de salle ont été impactés par la crise du COVID en perdant des licenciés.

13 - Adhésion au Groupement de commandes - Maintenance du parc informatique des écoles -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour la maintenance du parc informatique des écoles,

Considérant que pour leurs besoins en matière de maintenance du parc informatique des écoles, les communes de Mouzillon, Le Landreau, de Vallet, Le Loroux-Bottereau, La Regrippière, Le Pallet, La Boissière du Doré, ont jugé qu'un groupement de commande pouvait engendrer des économies d'échelles ainsi qu'une optimisation des interventions de maintenance,

Considérant qu'après définition des besoins, le futur marché sera passé sous la forme d'une procédure adaptée, pour une durée d'un an renouvelable tacitement 3 fois, avec un montant prévisionnel annuel s'élevant à 45 000 € HT soit 180 000€ HT sur toute la durée du marché et pour l'ensemble des membres du groupement de commandes,

Considérant que la commune de Vallet se propose d'adopter le rôle de coordonnateur du groupement de commandes, et être ainsi en charge de l'élaboration du dossier de consultation, de la consultation des entreprises, de l'attribution du marché après avis de la Commission d'appel d'offres ad-hoc, de la signature et la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention et de la passation de certains avenants,

Aussi, le Conseil Municipal, après délibération et à l'**UNANIMITE** :

- **ADHÉRE** au groupement de commande pour la maintenance du parc informatique des écoles,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché de maintenance du parc informatique des écoles,
- **ACCEPTE** que la commune de Vallet assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application de l'article L2113-7 du code de la commande publique,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,
- **AUTORISE** par avance, dans les conditions posées par l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire de la commune de Vallet, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer et notifier le marché initial et à signer et notifier les avenants visés à l'article 4.5 de la convention constitutive du groupement de commandes,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande désigné,
- **DÉSIGNE** ci-dessous le représentant titulaire et le représentant suppléant qui siègeront à la Commission d'appel d'offres du groupement de commande :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Myriam TEIGNE	Christophe RICHARD

M. Saïd EL MAMOUNI se met à disposition pour toute demande au regard de ces compétences dans le domaine de l'informatique.

14 - Dénomination de voie - création rue La Bodinière

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune"; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différenciable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

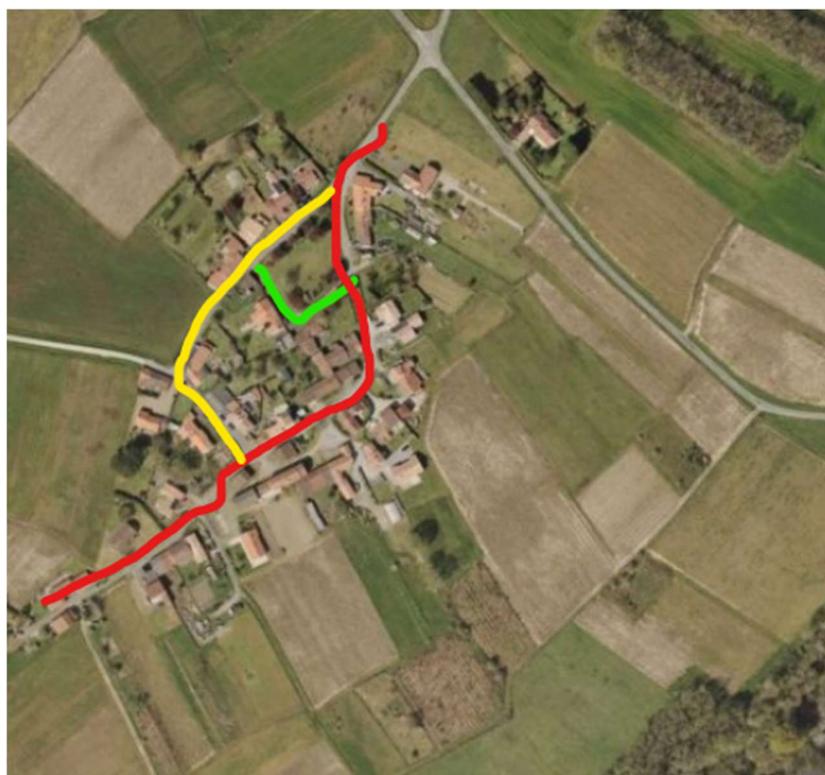
La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Les habitations situées au lieu-dit La Bodinière doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus.

Il convient de nommer les différentes voies différemment pour éviter toutes confusions d'adresses et attribuer aux habitations une numérotation.

Au regard de ces critères, il est proposé de nommer les voies de desserte ouvertes à la circulation publique et qui desservent les habitations concernées :



Il est précisé que ces voies sont déjà inscrites dans le tableau des Voies Communales et cette dénomination est sans incidence sur le kilométrage total.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE et 1 abstention (J. ROUZINEAU) :

- DENOMME la voie signalée en **rouge** sur le plan ci-dessus « **Impasse du Borée** »,
- DENOMME la voie signalée en **jaune** sur le plan ci-dessus « **Impasse du Zéphyr** »,
- DENOMME la voie signalée en **vert** « sur le plan ci-dessus « **Allée des Prunus** »,
- DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

M. Christophe RICHARD, Maire, précise que la population a été informée dans l'édition du mois de décembre de la « La Vie Landréenne » des prochaines modifications imposées à la commune. Toutes les communes du Département sont concernées.

M. Gildas COUE demande que les habitants touchés par des projets de dénomination soient invités à se prononcer à l'occasion d'une réunion.

M. Philippe BUREAU, membre du groupe de travail, rapporte que les délais sont imposés et pressent les communes à se prononcer.

15 - Dénominations de voies - Bellevue

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune : une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différenciable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Considérant la dénomination des voies suivantes :

- rue de Bellevue,
- Allée de Bellevue,
- Impasse de Bellevue,

Conformément aux critères définis ci-dessus, il convient de les renommer afin d'éviter toute ambiguïté, à savoir :

- Allée de Bellevue en Allée Fleuriau
- Impasse de Bellevue en Impasse Louis Benjamin.



Il est précisé que ces voies doivent être inscrites dans le tableau des Voies Communales et que ces modifications ont une incidence sur le kilométrage total.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** et 1 abstention (J. ROUZINEAU) :

- **RENOMME** l'Allée de Bellevue par **Allée Fleuriau**,
- **CLASSE** la nouvelle **Allée Fleuriau** dans le domaine public communal pour une longueur de voie de **42,98 ml**,
- **RENOMME** l'impasse de Bellevue par **Impasse Louis Benjamin**,
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

16 - Dénomination de voie - La Bronnière

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune : une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Les habitations situées sur le lieu-dit : **La Bronnière** doivent répondre aux objectifs énoncés ci-dessus. Au regard de ces critères, il est proposé de nommer cette voie de desserte ouverte à la circulation publique et desservant les habitations « **Impasse de La Bronnière** ».



Il est précisé que cette voie est déjà inscrite dans le tableau des Voies Communales et que cette précision est sans incidence sur le kilométrage total.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE** et 1 abstention :

- **DENOMME** cette voie « **Impasse de la Bronnière** » et signalée en **bleu** sur le plan ci-dessus,
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

17 - Dénomination de voie - Impasse des Lilas

M. Christophe RICHARD, Maire rappelle que dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes du territoire communautaire et de la création d'une Basse Adresse Régionale par le programme GEOPAL, les communes doivent s'assurer que les adresses doivent être :

- Unique à l'échelle de la commune ; une adresse représente un point précis et unique du territoire,
- Non-ambiguës : c'est-à-dire distinctement différentiable,
- Géolocalisable : c'est-à-dire identifiable par des coordonnées ou à partir d'un système GPS et identifiée sur le terrain par un système signalétique (panneau de rue, plaque de numérotation).

La norme AFNOR NF Z10-011 de janvier 2013 précise qu'une adresse se compose notamment de :

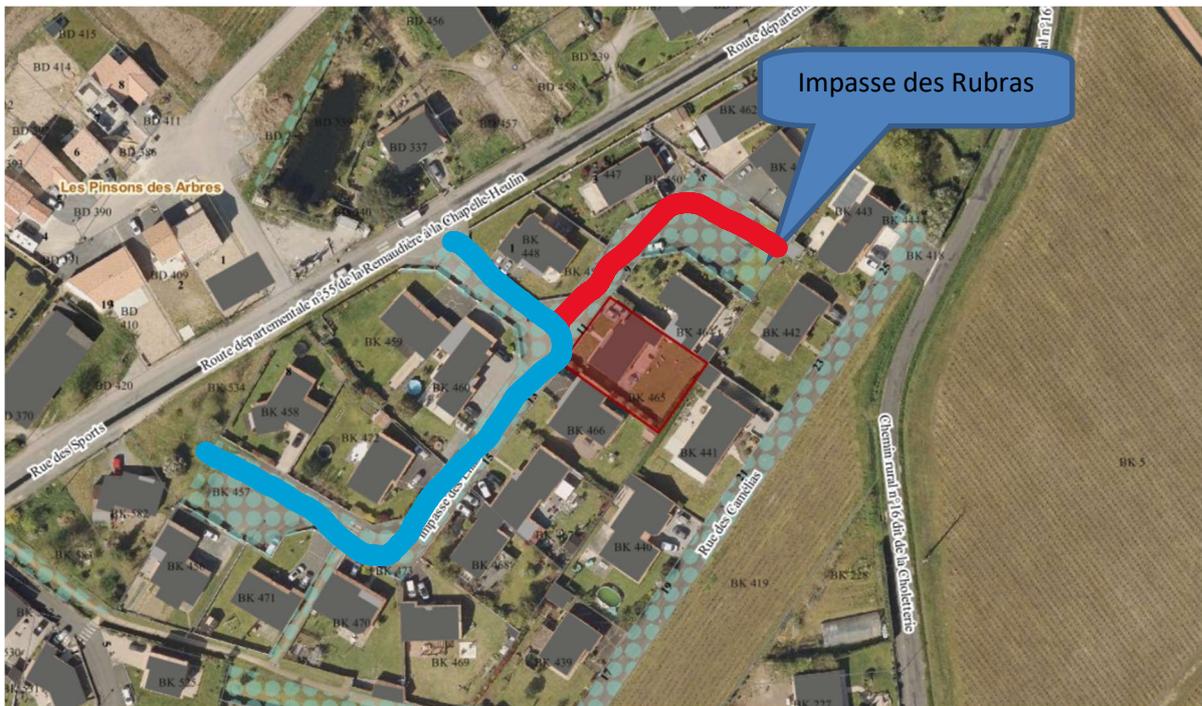
- Un numéro de voie
- Un type de voie
- Un nom de voie

Les habitations situées **Impasse des Lilas** ne répondent pas aux objectifs énoncés ci-dessus.

La conformation des lieux et la distribution des voies imposent un renommage partiel de la voie, à savoir :

- maintien de l'**Impasse des Lilas** signalée en **bleu** sur le plan,
- et dénomination de la voie **Impasse des Rubras**, signalée en **rouge**.

Il est précisé que ces voies sont déjà inscrites dans le tableau des Voies Communales et que cette précision est sans incidence sur le kilométrage total.



Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE et 1 abstention (J. ROUZINEAU) :

- **DENOMME** la voie « **Impasse des Rubras** » signalée en rouge sur le plan ci-dessous,
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

18 - Rénovation énergétique - Complexe Les Nouëlles - demande de subvention ADEME

M. Christophe RICHARD, Maire expose qu'un audit énergétique a été réalisé en 2022 sur le complexe « Les Nouëlles ». Celui-ci a conclu à la nécessité de procéder à la réalisation d'une rénovation énergétique. A cet effet, il convient de réaliser une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin d'établir notamment le programme de travaux.

L'ADEME pouvant accompagner financièrement les collectivités sur le coût d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dans la limite de 70% des dépenses totales d'AMO plafonnées à 100 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de l'ADEME une subvention au titre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour rénovation énergétique globale avec Contrat de Performance Énergétique pour le complexe « Les Nouëlles »,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires aux demandes de subvention, aux attributions et à l'exécution.

19 - Rénovation énergétique - Ecole La Sarmentille - demande de subvention ADEME

M. Christophe RICHARD, Maire expose qu'un audit énergétique a été réalisé en 2022 sur l'école La Sarmentille ». Celui-ci conclut à la nécessité de procéder à la réalisation d'une rénovation énergétique. A cet effet, il convient de réaliser une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin d'établir notamment le programme de travaux.

L'ADEME pouvant accompagner financièrement les collectivités sur le coût d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dans la limite de 70% des dépenses totales d'AMO plafonnées à 100 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter auprès de l'ADEME une subvention au titre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour rénovation énergétique globale avec Contrat de Performance Énergétique à l'Ecole La Sarmentille,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires aux demandes de subvention, aux attributions et à l'exécution.

20 - Fonds verts - accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 - salle des Sociétés

M. Jacques MONCORGER, Adjoint au Maire expose que les combles de la salle des Sociétés héberge une colonie de Grands Murins (*Myotis myotis*). Cette espèce a été reconnue comme espèce menacée par arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) du 27 janvier 2014.

L'association scientifique référente de cet APPB, le Groupe Mammalogie Breton communique annuellement l'évolution des effectifs de cette colonie de chiroptères. La colonie suivie depuis l'année 2012 est sur une dynamique positive, et est désormais la plus importante de Loire-Atlantique avec environ 150 individus.

Lors du dernier comptage en 2021, l'association a réitéré sa demande d'aménager un plancher OSB dans les combles afin, d'une part, faciliter le ramassage de guano, et d'autre part, mieux protéger l'isolation. Cet aménagement permettrait de pérenniser grandement la durée de vie de l'isolant sans modifier les éclairages actuels de l'édifice, en intérieur et extérieur, afin de maintenir des localisations de sorties de gîte pour la colonie à l'abri de la lumière ; le Grand Murin étant une espèce sensible à ce paramètre.

Suivant les recommandations de l'association, il est envisagé la réalisation d'un plancher sur la surface du comble sur le solivage avec dépose et remplacement de la laine de verre souillée pour un montant HT de 19 595,49 €.

Le projet peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Verts - accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2023 - protection des espèces - Plans Nationaux d'action en faveur des espèces menacées PNA suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
TRAVAUX	19 595,00 €
Coût HT	19 595,00 €

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Base subventionnable HT	Montant de la subvention HT	%
FONDS VERTS	19 595,00 €	15 676,00 €	80%
Sous-total		15 676,00 €	
Autofinancement		3 919,00 €	20%
Coût HT		19 595,00 €	

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la subvention au titre du Fonds Verts - accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2023 - protection des espèces - Plans Nationaux d'action en faveur des espèces menacées PNA,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires aux demandes de subvention, aux attributions et à l'exécution.

Comptes rendus des Commissions

Commission enfance-jeunesse :

Mme Nathalie GOHAUD, Adjointe au maire en charge de l'enfance-jeunesse informe que la commission a reçu le 15 mars dernier l'association Handisup concernant la prochaine formation dispensée aux agents du Pôle Enfance relative à l'inclusion des enfants porteurs d'handicap.

Le prochain conseil d'Ecole de « La Sarmentille » devait avoir lieu le 23 mars mais est reporté au 6 avril.

Commission Voirie-Bâtiment-Environnement :

M. Jacques MONCORGER rappelle que la commission se réunira la semaine prochaine afin d'étudier une refonte du parking autour de l'église et planifier les travaux de voirie pour l'année.

Commission Communication/Finances :

Mme Myriam TEIGNE informe que la première édition du Région Pays de la Loire Tour passera sur notre commune mercredi 5 avril vers 13 heures. Elle alerte des éventuelles difficultés de circulation avant le passage du peloton. 11 bénévoles du Comité des Fêtes se sont proposés en qualité de signaleurs.

La première rencontre avec Les Landréens aura lieu le 15 avril, rue du Paradis à partir de 11 heures. Elle invite les conseillers municipaux à être nombreux à ce moment privilégié d'échanges avec les Landréens. Les Landréens du secteur concerné recevront une invitation dans leur boîte aux lettres.

Commission Urbanisme :

M. Stéphane MABIT informe que la Commission Communale des Impôts Directs s'est réunie ce mardi 28 mars en présence de l'administration fiscale.

Il informe que le Bureau d'Etude « Ateliers Sites et Projets en charge de l'élaboration du Plan Guide « Cœur de Bourg » animera un Diagnostic en marchant le vendredi 7 avril. Des personnes ressources ont été conviées à ce moment d'échange et il invite la commission Urbanisme à y participer.

Commission des associations :

M. Damien FLEURANCE informe que la commission s'est réunie afin de travailler sur l'Avant-Projet Sommaire de la Maison des Sports et des Loisirs. Elle retient la proposition du Cabinet Grégoire d'étudier la pose de panneaux photovoltaïques pour une éventuelle autonomie énergétique.

M. Christophe RICHARD, Maire informe que les prochaines séances du conseil municipal devraient avoir lieu les :

- 11 mai
- 29 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Christophe RICHARD

Sabrina BONNEAU